

Janvier 2018

Édition 4, Numéro 1



Nouvelles de Val-Joli



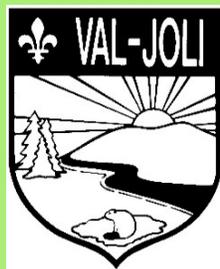
Membres du conseil :

Rolland Camiré, maire

Sylvain Côté, siège 1
Philippe Verly, siège 2
Gilles Perron, siège 3
Raymond Côté, siège 4
Lise Larochelle, siège 5
Josiane Perron, siège 6

Hôtel de Ville :

Julie Brousseau, DG
Étienne Langlois d'Or,
inspecteur en urbanisme
Line D. Letendre, Sec.
Pier Lacasse, resp. Voirie
Stéphane Côté, Voirie
Diane St-Pierre, Concierge
Yannik Scrosati, Loisirs



500, Route 249
Val-Joli, Québec
J1S 0E8

TÉLÉPHONE :
(819) 845-7663

ADRESSES
ÉLECTRONIQUES :
mairie@val-joli.ca
direction@val-joli.ca
secretariat@val-joli.ca
urbanisme@val-joli.ca
voirie@val-joli.ca
loisirs@val-joli.ca

Retrouvez-nous sur le site :

www.val-joli.ca

ou sur :



Facebook

Loisirs de Val-Joli

MOT DU MAIRE

M. Rolland Camiré

Bonjour à tous,

En ce début d'année j'aimerais en mon nom personnel et au nom de tous les membres du conseil municipal vous souhaiter une très bonne et heureuse année et en santé.

Pour le dossier internet, je devrais rencontrer la représentante de Cogeco sous peu. C'est la compagnie de fibre optique qui fournit les services internet dans une partie de la municipalité. Elle nous expliquera quelle partie de la municipalité a été acceptée dans la première tranche d'aide financière des deux gouvernements. Cette rencontre devrait avoir lieu vers le 15 février.

Nous sommes à finir la préparation du budget 2018, qui devrait être adopté le 15 janvier prochain. Cette année, nous avons un nouveau rôle d'évaluation. Vos propriétés ont toutes été réévaluées dans les dernières années pour mieux refléter la valeur marchande réelle.

BONNE
Année
2018

SAPINS DE NOËL

Bon début d'année à vous tous!

Notez que **Sani-Estrie ne ramasse pas les sapins** lors de la cueillette régulière des ordures ou du recyclage.

Tel qu'indiqué dans le calendrier que vous avez reçu en décembre, ceux-ci devaient être apportés à la municipalité **avant le 15 Janvier** afin que nous puissions les envoyer au compostage régional.



RÉUNIONS DU CONSEIL DE JANVIER 2018

Voici un résumé des principales décisions des réunions du 15 janvier 2018 :

- Adoption du Règlement de taxation 2017-12
- Avis de motion Modification de 3 règ : Zonage, lotissement et permis
- 1^{er} projet de Règlement : Zonage, lotissement et permis et certificat
- Dépôt de la liste des permis 2017
- Résolution d'appui CPTAQ – reconduction d'une gravière ch Coutu
- Route 249 – 2^e demande de réduction de vitesse près du village
- Route 143 – 2^e demande de réduction de vitesse Windsor à Rg 12
- Commandite pour le Tournoi Pee Wee Bantam de Windsor
- Subvention pour la semaine de l'action bénévole
- Appui à la MRC pour une étude de mise en commun des services liés à la gestion des matières résiduelles
- Appui à la MRC pour une étude de mise en commun d'un service d'ingénierie civile
- Autorisation à la Régie pour achat d'un nouveau camion pompe

PATINOIRE

Pour les nouveaux citoyens de notre municipalité, sachez qu'une patinoire est mise à votre disposition gratuitement dans le Parc des Loisirs du rang 10. Vous pouvez y patiner en famille et y jouer au hockey. Les citoyens peuvent aussi réserver la patinoire et les bâtiments sanitaires pour des activités familiales.



Notez qu'elle est déjà réservée les mercredis soirs de 19h30 à 20h30 pour un groupe de Félix Normandin.

VOIRIE

Plusieurs personnes traversent la route pour déposer leur neige de l'autre côté lors du déneigement de leur entrée privée, ce qui laisse aussi des amoncellements de neige sur la chaussée. Ces amas de neige peuvent entraîner des accidents et causer des blessures sérieuses aux automobilistes. De plus, ils créent des problèmes pour les déneigeurs. Les contrevenants pourraient se voir imposer une amende en vertu du règlement général uniformisé suivant :



Selon l'article 14 du Règlement général uniformisé : le fait de jeter ou de déposer sur les trottoirs et les rues ou dans les allées, cours, terrains publics, places publiques, eaux et cours d'eau municipaux, de la neige, de la glace, des feuilles, de l'herbe ou de la cendre provenant d'un terrain privé, constitue une nuisance et est prohibé.

CHRONIQUE DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Lorsque votre permis vient à échéance et que vous n'avez pas terminé vos travaux, il est important de renouveler celui-ci. Pour ce faire, communiquez avec l'inspecteur municipal avant que le permis ne vienne à l'échéance. Il est interdit d'effectuer des travaux avec un permis échu.

Aussi, lorsque vous procédez à l'installation d'une nouvelle installation septique, il est important de faire remplir par l'entrepreneur qui a procédé aux travaux l'attestation de construction de l'installation septique remise par l'inspecteur lors de la réception de votre permis. Une fois remplie, assurez-vous de la remettre à l'inspecteur par courrier, par courriel, par télécopieur ou en personne, accompagnée de photos des travaux, du numéro BNQ de la fosse et des tuyaux utilisés.

Étienne Langlois-Dor

Inspecteur par intérim en bâtiment, environnement et agraire

BACS À ORDURES SUPPLÉMENTAIRES

AVIS À TOUS CEUX QUI POSSÈDENT PLUS D'UN BACS VERTS

Depuis 2017, notre règlement précise que Sani Estrie ne ramassera plus qu'un bac vert par adresse. Les propriétés qui possèdent un 2^e bac à ordures (que ce soit pour un logement supplémentaire ou pour autres motifs) sont taxés pour ce second bac. Sous peu, nous leur ferons parvenir une étiquette à apposer sur ce second bac. Sans cette étiquette, Sani Estrie ne ramassera pas le ou les bacs supplémentaires.



PRÉSENTATION DU BUDGET 2018

	<u>2017</u>	<u>2018</u>
<u>RECETTES</u>		
Taxes sur la valeur foncière	1 125 739 \$	1 141 367\$
Taxes – compensations et tarifications	191 334 \$	246 957\$
Autres revenus de sources locales	82 233 \$	121 317\$
Total des transferts	92 954 \$	50 271\$
Affectation du surplus	-- ----	69 093\$
TOTAL DES RECETTES ET AFFECTATIONS	<u>1 492 260 \$</u>	<u>1 629 005\$</u>
<u>DÉPENSES</u>		
Administration générale	338 177 \$	338 000\$
Sécurité publique	321 140 \$	339 856\$
Transport	515 057 \$	552 925\$
Hygiène du milieu	238 122 \$	241 698\$
Aménagement, urbanisme et développement	59 230 \$	62 369\$
Loisirs et culture	85 370 \$	96 870\$
Frais de financement	118 660 \$	180 783\$
<u>Transfert à l'état des activités d'investissement</u>		
Total des amortissements	(183 496 \$)	(183 496\$)
TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS	<u>1 492 260 \$</u>	<u>1 629 005\$</u>

**FOND TRIENNAL D'IMMOBILISATION**

2018	2019	2020
Voirie : 800 000 \$	Voirie : 1 000 000 \$	Voirie : 200 000 \$
Hygiène du milieu : 2 000 000 \$		
Loisirs : 4 500 \$	Loisirs : 20 000 \$	
TOTAL : 2 804 500 \$	TOTAL : 1 020 000 \$	TOTAL : 200 000 \$

**TAUX DE TAXATION ANNUELLE**

		2013	2014	2015	2016	2017	2018
TAXES FONCIÈRES	Du 100 \$	0,70 \$	0,70 \$	0,70 \$	0,70 \$	0,70 \$	0,60 \$
ORDURES	ANNUEL	144,00 \$	148,00 \$	148,00 \$	148,00 \$	148,00 \$	148,00 \$
COLLECTE SÉLECTIVE	ANNUEL	40,00 \$	40,00 \$	40,00 \$	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$
COLLECTE I.C.I.	ANNUEL	67,00 \$	67,00 \$	67,00 \$	67,00 \$	67,00 \$	67,00 \$
BACS BRUNS	ANNUEL	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	25,00 \$	40,00 \$

AVIS PUBLICS**2018-01 AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Monsieur Gilles Perron donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2018-01 modifiant le règlement de zonage 2004-6 dans le but :

- De bonifier la section portant sur les cours afin de permettre plus de flexibilité quant aux différents types de cours de la manière suivante :
 - D'ajouter une notion de terrain partiellement enclavé;
 - D'introduire les concepts de cour avant minimale et cour avant résiduelle;
 - De spécifier pour chaque différentes cours, les usages et constructions autorisés;
 - De bonifier les exemples des différentes cours selon la forme du terrain;
- De clarifier une disposition portant sur l'entreposage du bois de chauffage à des fins personnelles afin de permettre celui-ci;
- De modifier la section des aires de stationnement en bordure de route numérotée;

2018-01 AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de zonage.

Que lors de la séance tenue le 15 janvier dernier, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution, le PREMIER projet de **règlement numéro 2018-01. Celui-ci vise à modifier le règlement de zonage numéro 2004-6 dans le but revoir la notion de cour et des usages et constructions pouvant y être autorisés ou non, de clarifier une norme concernant l'entreposage du bois de chauffage à des fins résidentielles, d'assurer le processus de concordance afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François à la suite de l'adoption du Règlement 2017-01 de cette dernière**

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 5 FÉVRIER 2018 à 19h00, à la salle du conseil sur le PREMIER projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que le projet de règlement vise :

- à modifier les usages et constructions autorisés dans les différentes cours afin d'intégrer le concept de cour avant minimale et de cour avant résiduelle;
- à préciser que l'entreposage du bois de chauffage non destiné à la vente, sur un terrain à usage résidentiel est permis, le tout tel que présenté ci-dessous;
- à intégrer des particularités et des exceptions concernant l'établissement des différentes cours;
- à se conformer au Règlement 2017-01 de la MRC du Val-Saint-François en modifiant les dispositions générales concernant les aires de stationnement.

Que le projet de règlement peut être consulté par toute personne intéressée aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 500, Route 249 à Val-Joli.



2018-02 – AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AUTORISANT LA MUNICIPALITÉ À TARIFER ET À FOURNIR AUX PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES, DESSERVIES PAR UN SERVICE POUR LES MATIÈRES ORGANIQUES SUR SON TERRITOIRE, DES CONTENANTS UTILISÉS POUR L'EXPLOITATION DE CE SERVICE. (BACS BRUNS)

Monsieur Gilles Perron donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2018-02 Règlement autorisant la municipalité à tarifier et à fournir aux personnes physiques ou morales, desservies par un service pour les matières organiques sur son territoire, des contenants utilisés pour l'exploitation de ce service.

2018-04 – AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

Monsieur Philippe Verly donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2018-4 modifiant le règlement de lotissement 2004-7 dans le but :

- De modifier une mesure correspondant à la profondeur maximale d'un terrain dans un îlot déstructuré;
 - De retirer les normes minimales correspondantes à un terrain en bordure d'une route publique numérotée.
-

2018-04 - AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de lotissement.

Que lors de la séance tenue le 15 janvier dernier, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution, le PREMIER projet de « **règlement numéro 2018-4 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 2004-7 dans le but de modifier une mesure correspondant à la profondeur maximale d'un terrain dans un îlot déstructuré et de retirer les normes minimales correspondantes à un terrain en bordure d'une route publique numérotée** ».

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 5 FÉVRIER 2018 à 19h15, à la salle du conseil sur le PREMIER projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que le projet de règlement vise :

- **à retirer les normes de lotissement spécifiques aux abords des routes numérotées 143 et 249 et des lots situés dans les îlots déstructurés en bordure des routes 143 et 249.**
 - Cet exercice est rendu nécessaire pour conformer le Règlement de lotissement de la Municipalité de Val-Joli aux modifications au Schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François concernant les accès aux propriétés le long des routes numérotées.
- **à modifier une mesure correspondant à la profondeur minimale d'un terrain dans un îlot déstructuré;**

Que le projet de règlement peut être consulté par toute personne intéressée aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 500, Route 249 à Val-Joli.

2018-05 - AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de lotissement.

Que lors de la séance tenue le 15 janvier dernier, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution, le PREMIER projet de « **règlement numéro 2018-05 visant à modifier le règlement de permis et certificat numéro 2004-9 dans le but de permettre un seul renouvellement de permis, d'exiger des photos lors de la pose d'une installation septique et d'ajouter l'autorisation du Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports aux documents nécessaires pour une demande de permis de construction pour les terrains dont l'accès se fait sur une route publique numérotée hors du périmètre d'urbanisation** ».

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 5 FÉVRIER 2018 à 19h30, à la salle du conseil sur le PREMIER projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que le projet de règlement vise :

- De permettre un seul renouvellement d'un permis de construction pour la moitié du tarif;
- De permettre un seul renouvellement d'un certificat d'autorisation pour la moitié du tarif;
- D'exiger des photos lors de la pose d'une installation septique;
- D'ajouter aux documents nécessaires pour une demande de permis de construction, l'autorisation du ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports pour les terrains dont l'accès se fait sur une route publique numérotée hors du périmètre d'urbanisation.

Que le projet de règlement peut être consulté par toute personne intéressée aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 500, Route 249 à Val-Joli.

DONNÉ À VAL-JOLI, CE 16^{IÈME} JOUR DU MOIS DE JANVIER 2018

Julie Brousseau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2017-12 AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE TAXATION

Prenez avis que le conseil de la Municipalité de Val-Joli, lors de sa séance du conseil tenue le 15 janvier 2018, a adopté « **RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-12 RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE 2018 ET POUR EN FIXER LES CONDITIONS DE PERCEPTION** » et que ce règlement entrera en vigueur, rétroactivement au 1^{er} janvier 2018 selon la Loi.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement et en obtenir une copie en s'adressant au bureau de la soussignée, pendant les heures habituelles d'ouverture du bureau.

DONNE A VAL-JOLI, CE 17 JANVIER 2018.



Julie Brousseau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ASSOCIATION FORESTIÈRE DU SUD DU QUÉBEC

L'Association forestière du sud du Québec (AFSQ) est un organisme sans but lucratif regroupant des individus, organismes, institutions et entreprises ayant une affinité avec le milieu forestier. C'est un carrefour d'information et de concertation dont la vocation est l'éducation, le partage et le transfert de connaissances concernant les ressources de la forêt dans le sud du Québec. L'équipe de l'AFSQ offre des outils de références et des activités qui visent à donner le goût de la forêt pour tous par l'utilisation durable du milieu forestier.

L'AFSQ a réalisé un répertoire intitulé « **Informations pratiques pour les propriétaires de boisés** » qui décrit les ressources et les services offerts aux propriétaires de boisés de votre région. Vous pouvez le télécharger en format PDF : [répertoire français](#) et [répertoire anglais](#).

Si vous souhaitez obtenir davantage d'informations, vous êtes invités à communiquer avec monsieur Bellavance au 873 200-5185 ou par courriel à pierreb.afsq@videotron.ca.

Pierre Bellavance
Association forestière du sud du Québec
138, rue Wellington Nord, bureau 100,
Sherbrooke (Québec) J1H 5C5
Tél. : 873 200-5185



AJOUT DU BAC BRUN SUR NOTRE TERRITOIRE

Selon le plan de gestion des matières résiduelles de notre MRC, il ne doit plus y avoir de matières putrescibles dans nos bacs à ordures à compter de 2020. La Municipalité de Val-Joli a donc décidé d'aller de l'avant avec l'installation du bac brun sur son territoire.

La municipalité couvrira les frais d'achat du bac brun pour ses citoyens. La collecte devrait débuter en fin de mai ou au début de juin prochain. Il y aura une taxe de collecte de 40\$ pour 2018. Éventuellement, la taxe de collecte d'ordures devrait diminuer, car moins on fait transporter et enfouir de tonnes de déchets, moins nous payons. Ceux qui préfèrent composter chez eux pourront continuer de le faire, mais aucun détritrus compostable ne devra se retrouver dans les bacs d'ordures ménagères.



FÉVRIER							MARS						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3					1	2	3
4	5	6	7	8	9	10	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24	18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28				25	26	27	28	29	30	31

À partir d'avril 2018, un nouveau calendrier des activités sera publié dans notre bulletin. Possiblement que la collecte du bac à ordures sera moins fréquente qu'à l'heure actuelle.

FÊTE DES NOUVEAUX NÉS DE 2017



Un petit mot pour vous rappeler que la fête des nouveaux nés de 2017 se tient ce **dimanche, 21 janvier 2018**, à 13h30, à la Salle des Chevaliers de Colomb de Greenlay. (La période d'inscription est terminée).

Un des deux parents doit être présent sur les lieux pour obtenir les cadeaux et leur chèque de 100\$.

LOISIRS**Le COMITÉ des LOISIRS**

vous invite aux

Plaisirs d'hiver*et inauguration des nouvelles infrastructures***Les 27-28 janvier 2018****Parc des Loisirs du rang 10****Tournoi de ballon-balai mixte (2 catégories)**

- Samedi 8h : Début du tournoi de ballon-balai
 12h : Inauguration des nouvelles infrastructures
 Dévoilement de l'agrandissement du bâtiment avec chocolat chaud et cornets de tire.
- Dimanche 10h : Poursuite du tournoi de ballon-balai mixte
 11h : Journée familiales Plaisir d'hiver
 Feu de joie, saucisses et guimauves
 Popcorn et chocolat chaud gratuits
- 13h : Tire d'érable sur la neige
 Venez vous sucrer le bec, c'est gratuit !

**En tout temps sur le site** : Cantine (au profit de l'Équipe senior féminine de ballon-balais)

Jeux gonflables, randonnée en raquettes, table d'air hockey sur glace, volley-ball sur neige libre et musique!

Pour information ou pour inscription, vous pouvez contacter :

Yannik Scrosati : loisirs@val-joli.ca

Ou Félix Normandin au : 819 845-3141

(pour la formation des équipes)

